Envoyé en préfecture le 15/03/2025
Reçu en préfecture le 15/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 079-200069755-20250312-DP20250045-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SÈVRES
MISSION GESTION PUBLIQUE
IMMOBILIER DE L'ETAT ET GESTION DOMANIALE
44 RUE ALSACE LORRAINE – BP 19149
79061 NIORT CEDEX 9

CHORUS 205 182 / 464 770	PA-30239-2018

PRISE A BAIL PAR L'ÉTAT

SERVICE PRENEUR
Ministère de l'Économie, des Finances et de la SIN
DDFIP 79
SGC MELLE

AVENANT n°2
AU BAIL DU 5 décembre 2018

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1) La **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU** (siren 200 069 755),

- représentée par son Président, dont les bureaux sont à MELLE (79500), 2 place de Strasbourg,

- agissant au nom et pour le compte de ladite communauté, en vertu d'une décision du Conseil communautaire en date du ,

Partie ci-après dénommée « le **Bailleur** » d'une part,

et

2) **L'ÉTAT**

- représenté par Madame la Directrice départementale des finances publiques des Deux-Sèvres, dont les bureaux sont situés NIORT (79061 cedex), 44 rue Alsace Lorraine

- agissant au nom et pour le compte de l'**État** en exécution de l'article R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par arrêté préfectoral du 23 janvier 2025,

- et assisté de l'Administratrice des Finances publiques Adjointe, chargée de la mission Gestion publique, représentant le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique,

Partie ci-après dénommée « le **Preneur** » d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble les « **Parties** »

Il a été dit et rappelé ce qui suit :

EXPOSÉ

Par acte en date du **5 décembre 2018**, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU a donné à bail à l'État des locaux situés dans l'immeuble sis à MELLE (79500), 2 place de Strasbourg,

Envoyé en préfecture le 15/03/2025
Reçu en préfecture le 15/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 079-200069755-20250312-DP20250045-AU

pour une durée de neuf années à compter du 16 novembre 2018, moyennant un loyer annuel initial de 42 000 €, révisable triennalement.

Par avenant n°1 du **25 mai 2022**, l'objet de la convention ne comporte plus la pièce d'archives en sous-sol, la durée du contrat a été modifiée afin de fixer la date de fin de contrat au 31 décembre 2027. Le loyer annuel a été maintenu au prix de 42 000 €, est payé trimestriellement, à terme échu aux 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre chaque année et révisable triennalement avec, comme indice de référence, l'ILAT du 2e trimestre 2021 : 116,46. Le paiement s'effectuera via le portail Chorus-pro. Le bailleur s'y engage à résoudre les problèmes d'infiltrations pour le 15 novembre 2022.

Ce bail arrivant à expiration de la deuxième période triennale, le bailleur a demandé par courrier du 24 mai 2024 la révision du loyer annuel à 47 113,84 €. Les Parties décident de convenir d'un avenant pour cette révision.

Aussi bien et afin de fixer les clauses et les conditions de cette location, les parties sont-elles convenues de ce qui suit.

CONVENTION

Article 1 – Prix du bail

À compter du 1er janvier 2025, le loyer annuel est porté à **QUARANTE-SEPT MILLE CENT TREIZE EUROS ET QUATRE-VINGT-QUATRE CENTS** (47 113,84 €).

Article 2

Toutes les clauses et conditions du bail en cours en date du 5 décembre 2018 qui ne sont pas modifiées par les présentes demeurent en vigueur.

Les parties font élection de domicile en leurs bureaux respectifs.

Le présent acte est établi en **trois** (3) exemplaires, dont un pour la Direction Départementale des Finances Publiques - service local du Domaine, un pour le service intéressé et un pour le bailleur.

Dont acte sur 2 pages,

Fait à NIORT, le

Le Bailleur,	Le représentant du service occupant,
Madame la Directrice départementale des finances publiques des Deux-Sèvres,	